

RAPPORT
N° 2013/O1/043

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 14 ET 15 MARS

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION
PUBLIQUE CONCERNANT LE CONTOURNEMENT
D'OLMETO - RN 196 (FUTURE RT 40)**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation publique concernant le contournement d'Olimeto - ROUTE NATIONALE 196 (future ROUTE TERRITORIALE 40)

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue de lancer les procédures de concertation conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme relatives au projet d'aménagement du contournement d'Olimeto, Route Nationale 196.

1) CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

La Route Nationale 196 est un axe important du département de la Corse-du-Sud et permet la liaison entre la région de Propriano et le sud du département d'une part et Ajaccio d'autre part.

Au nord de Propriano, la Route Nationale 196 traverse le centre du village d'Olimeto. La configuration particulière du village ne permet pas de maintenir deux voies de circulation, le choix s'étant porté sur le maintien d'une bande de stationnement nécessaire pour les riverains et les commerces.

Un alternat est donc en place et engendre une remontée de queue de part et d'autre du village, cette file d'attente pouvant devenir très importante en période estivale avec des attentes parfois insupportables pour les usagers de la Route Nationale 196 comme pour les riverains.

Pour permettre le rétablissement à 2x1 voies de la traverse, et, conformément au Schéma Directeur des Routes Territoriales approuvé par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2011, il est donc envisagé la création d'aires de stationnement et l'aménagement d'une voie nouvelle pour raccorder la Route Territoriale à la Route Départementale 257 au nord d'Olimeto. Il s'agit ici d'une création de voirie permettant d'aménager un itinéraire bis, en relation avec le département, afin de permettre de résoudre le problème de trafic estival et de mailler le territoire de la commune.

2) RAPPEL DE LA PRECEDENTE CONCERTATION PUBLIQUE

Les études préliminaires présentées dans la précédente concertation avaient pour objectifs :

- ✓ de recenser les différentes variantes envisageables compte tenu du programme défini dans le Schéma Directeur des Routes Territoriales, à savoir un contournement passant au dessous du village d'Olimeto et reliant l'actuelle Route Départementale 257 avec un réaménagement de cette dernière ;

- ✓ de réaliser un diagnostic de l'ensemble des contraintes : contraintes topographiques, environnementales, techniques et paysagères ;
- ✓ de comparer ces variantes en fonction des contraintes recensées de manière à faire éclore le projet présentant le plus d'avantages pour la collectivité et les habitants tout en présentant le moindre impact ;

Ainsi, trois variantes de tracé neuf reliant la Route Nationale 196 au nord d'Olmeto à la Route Départementale 257 avaient été étudiées et présentées lors d'une concertation publique qui s'était déroulée en mairie d'Olmeto du 6 mars au 5 avril 2012. Lors de cette concertation, de fortes oppositions d'un certain nombre de propriétaires concernés étaient apparues.

Aussi, il n'a pu être établi de bilan de concertation et aucune approbation n'a eu lieu.

Suite à cette concertation préalable, une nouvelle variante a été élaborée.

Ce document présente la nouvelle variante tenant compte des attentes de la commune, des administrés et des remarques formulées lors de la précédente concertation.

3) PRESENTATION DU NOUVEAU TRACE

Un nouveau tracé reliant la Route Nationale 196 au nord d'Olmeto à la Route Départementale 257 a été étudié.

Ce nouveau tracé a une longueur de **2 639 m**. Le tracé en plan ne respecte pas les recommandations de l'ARP pour la catégorie R 60 en conditions normales (recommandations qui peuvent être vues à la baisse dans le cas de relief difficile). Il nécessite la création d'un lacet de rayon 52 m et d'une courbe de rayon 100 m (hors raccordement sur giratoire).

Le profil en long a une pente continue de **9,4 %**. Il déroge donc aux recommandations de l'ARP (maximum 7 %). Cette longue pente continue présente des complications pour les conditions hivernales ainsi que pour la circulation des poids lourds (à la montée, à la descente et pour le franchissement des lacets).

Le raccordement sur la Route Nationale 196 se fait 1 km plus au Nord d'Olmeto que la variante 2, au moyen d'un giratoire. Le tracé franchit alors le ruisseau d'I Mulini et nécessite par conséquent la création d'un ouvrage de franchissement du talweg.

Ce tracé se raccorde à la Route Départementale 257, dans sa continuité en direction de Propriano, favorisant le grand contournement par la Route Départementale 257.

Le raccordement sur la Route Départementale 257 est 1 100 m plus proche de Propriano, raccourcissant ainsi le grand contournement.

Il est cependant à noter que ce nouveau tracé nécessite la création de soutènements de hauteur de 9 m (voir plus en fonction des études géotechniques

sur la nature des matériaux). Toutefois, ces hauteurs sont données à titre indicatif et le choix entre remblai, mur ou la combinaison remblai/mur doit faire l'objet d'études détaillées qui dépendent en particulier de la nature des sols supports, de la balance de matériaux (déblai / remblai), de l'intégration dans le site et des demandes de l'exploitant (équipements de sécurité : glissières, murets).

Le projet recoupe à plusieurs reprises une importante ligne électrique, mais permet d'éviter des exploitations oléicoles, impactées par les précédentes variantes.

Caractéristiques géométriques (hors raccordements) :

- **Profil en travers** : Voie de circulation : 3,5 m et Bande dérasée de droite : 2,0 m ;
- **Tracé en plan** : Linéaire: 2 639 m ;
- **Profil en long**: Pente maximum : 9,41 %.

Une estimation sommaire du nouveau tracé est fournie ci-dessous :

Principaux postes	Euros HT
Terrassements	4 700 000
Chaussées	3 000 000
Assainissement	2 200 000
Raccordements et rétablissements	3 400 000
Murs (ouvrages terre armée)	1 500 000
Equipements d'exploitation et de sécurité	800 000
Aménagement et environnement	400 000
TOTAL HT en €	16 000 000

4) CONCERTATION PREALABLE

Conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme, il vous est proposé de mener la concertation selon les modalités suivantes :

- ✓ élaboration d'un dossier de présentation du projet,
- ✓ transmission du dossier de présentation à la commune d'Olmeto,
- ✓ présentation du projet au public au travers d'une exposition dans la mairie d'Olmeto, pendant deux semaines aux heures d'ouverture habituelle,
- ✓ mise en place d'une permanence assurée pendant une demi-journée chaque semaine par un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse en vue de renseigner le public,
- ✓ publication d'une annonce par voie de presse de la tenue de l'exposition et des demi-journées d'information,
- ✓ mise à disposition du public de registres d'observations pendant trois semaines à compter du 1^{er} jour de l'exposition,
- ✓ consultation de la municipalité après achèvement de la consultation du public en mairie,
- ✓ à l'issue de l'ensemble de ces opérations, approbation du bilan de la concertation par l'Assemblée de Corse.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet d'aménagement de ce contournement, selon les modalités décrites dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER
LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE OBLIGATOIRE RELATIVE
AU PROJET D'AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT D'OLMETO**

SEANCE DU

L'an deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la délibération n° 11/ AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet d'aménagement du contournement d'Olmeto, selon les modalités décrites dans le rapport présenté en annexe

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI